

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2025_7_10

Convocation du 16 septembre 2025

Le 23 septembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Claudine AUDOIN
M. Gérard ALAZARD
Mme Delphine AZNAR
M. Pierre BALTENWECK
Mme Christine CALVO

ÉTAIENT ABSENTS :

./.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Benoît FABRE
Mme Delphine AZNAR a donné procuration à M. Patrice CASTANIER
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE
Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Bernard PIASER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Patrice CASTANIER

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2025_7_10 : Adoption du règlement de l'opération « façade »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Luzech, dans le prolongement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) porté par la communauté de communes, souhaite aider les propriétaires ayant des projets de restauration de façades.

Ce dispositif est à destination des propriétaires de logements privés.

Monsieur le Maire indique la volonté de valoriser le patrimoine du centre-ville, pour ce faire la commune à souhaiter engager, dans le cadre l'O.P.A.H., la rénovation du bâti appartenant à des propriétaires privés au travers d'une opération façades subventionnées, instauré sur le périmètre de l'O.P.A.H.

Cette opération façades vise un triple objectif :

- Améliorer le cadre de vie,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil communautaire autorisant monsieur le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisite valant convention « P.V.D. » en date du 12 juin 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire autorisant le Président à signer la convention des Opérations Programmées en faveur de l'habitat (O.P.A.H. multisite et P.I.G.) en date du 03 avril 2024

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention des Opérations Programmées en faveur de l'habitat (O.P.A.H. multisite et P.I.G.) en date 27 mai 2024

Vu la délibération du Conseil communautaire attribuant le marché de suivi animation des programmes d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la C.CV.L.V., en date du 27 mai 2025,

Considérant que les modalités d'intervention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) ne prévoient pas de dispositif visant à financer les travaux de façades.

Vu le règlement municipal de l'opération façade ci-annexé, définissant les conditions d'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeuble au sein du périmètre O.P.A.H.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le règlement municipal de l'opération « façade » ci-annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ces opérations ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires aux différents budgets sur la durée des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. (O.P.A.H./ P.I.G.).

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

<p>REÇU EN PREFECTURE LE : 24/09/2025</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 25/09/2025</p>	<p>Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER</p>
---	--